

Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 401-2007, 6 juin 2007

Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions législatives (2006, c. 34) — Entrée en vigueur de certaines dispositions

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions législatives

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions législatives (2006, c. 34) a été sanctionnée le 15 juin 2006 ;

ATTENDU QUE l'article 79 de cette loi énonce que les dispositions de celle-ci entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement à l'exception de l'article 72.11, édicté par l'article 39, et des articles 76 et 77 qui sont entrés en vigueur le 15 juin 2006 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer la date d'entrée en vigueur de l'ensemble des autres dispositions de cette loi, à l'exception du paragraphe 3^o de l'article 10, du paragraphe 1^o de l'article 33, des articles 36, 39 et des paragraphes *i* et *j* du premier alinéa de l'article 132, édicté par l'article 70 de cette loi ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux et du ministre de la Justice :

QUE le 9 juillet 2007 soit fixé comme date d'entrée en vigueur de l'ensemble des autres dispositions de la Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions législatives (2006, c. 34) qui ne sont pas déjà en vigueur à l'exception de l'article 8, du paragraphe 3^o de l'article 10, du paragraphe 1^o de l'article 33, des articles 35, 36, 39 et 70 de cette loi ;

QUE le 1^{er} novembre 2007 soit fixé comme date d'entrée en vigueur des articles 8, 35 et du paragraphe *k* du premier alinéa de l'article 132, édicté par l'article 70 de cette loi.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU